



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 19 Présents : 18 Votants : 19 Procurations : 1

PRESENTS : ANDRADE Fernanda, BARRE Gérard, BERNARD Ghislain, CARTRY Alain, DUBUIS Carole, GALLOU Christian, KERGOAT Yann, LE CARLUER Marie Philomène, LE QUELLEC Laurent, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, TURPIN Sylvie, Michelle L'HANTHOEN-CHARLES, Sylvain LE GALL, Christophe JUDIC, Céline OLLIVIER, Florence LE LELIEU, Martine MADAULE-LOUET

POUVOIRS : SENE Grégoire donne pouvoir à Yann KERGOAT

Madame LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire ouvre la séance en rendant hommage à la mémoire de Monsieur René PILOLOT, Maire de Tréduder, décédé le 10 novembre dernier.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de modifier l'Ordre du jour.

- *Par l'ajout d'une délibération concernant la prime exceptionnelle COVID pour les agents communaux.*
- *La suppression d'une délibération sur la mise à disposition de personnel de L'EHPAD à la commune pour les animations sportives dans les écoles car la convention est toujours en cours de mise à jour par les deux parties.*
- *Par l'ajout d'une question de la minorité en « question diverses »*

Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal pour modifier l'Ordre du jour.

La question diverse est traitée en début de séance :

Questions diverses :

Le maire donne lecture de la demande présentée par la minorité intitulée « vœux au Conseil Municipal »

VOEUX AU CONSEIL MUNICIPAL

« Nous, élu.e.s milliautais.e.s, conscient.e.s de l'importance cruciale du tissu économique local pour notre vie communale, face à la situation dramatique que vivent entre autre nos commerçant.e.s, demandons à ce que des décisions soient prises :

- *Simplifier les mesures décidées au niveau des différentes collectivités (gouvernementales, régionales, LTC) notamment en axant les aides sur la perte du chiffre d'affaire des années précédentes, et veiller à ne pas endetter plus les entreprises par des prêts remboursables ou par des reports de charges qui risquent de mettre en péril certains de nos commerces.*

- *Demander la création d'une cellule de crise à LTC pour étudier au cas par cas chaque situation, avec un référent émanant du conseil municipal pour faire le lien entre LTC et les commerçants. »*

Le Conseil Municipal à 15 VOIX contre et 4 VOIX pour décide de ne pas donner suite à cette demande.

Le Maire précise que le sujet n'est pas de la compétence du Conseil Municipal et suggère à la minorité de s'adresser directement, par un courrier en leur nom, au président de Lannion Trégor Communauté, au président de la Région ou au ministre de l'économie.

1 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire explique au conseil municipal que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ENTENDU la présentation au conseil municipal du projet de règlement intérieur par Monsieur le Maire.

CONSIDERANT les remarques et les demandes de modifications de la minorité,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de reporter l'adoption de ce règlement intérieur au Conseil Municipal du mois de Janvier.

2 : EFFACEMENT DES RESEAUX : ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC, TELEPHONIQUE SUR LA ROUTE DE KERLINADEN_LE CLANDY

Monsieur Le Maire donne lecture des devis du Syndicat Départemental d'Energie pour les travaux susmentionnés :

-Travaux d'effacement de réseaux basse tension aux lieux-dits « le Clandy – Kerlinaden » :

Montant : 196 000 € TTC

A la charge de la commune : 69 333.33 € TTC

-Aménagement de l'éclairage public aux lieux-dits « le Clandy – Kerlinaden » :

Montant : 132 000 € TTC

A la charge de la commune : 77 000 € TTC

-Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques aux lieux-dits « le Clandy – Kerlinaden » :

Travaux du SDE pour le Génie Civil.

Montant : 52 700 € TTC

A la charge de la commune : 52 700 € TTC

Montant total à la charge de la commune : 199 033.33 €

Pour information, Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturés à la commune.

VU l'avis favorable de la commission de Voirie en date du 1^{er} décembre 2020 et de l'avis favorable de la commission de finances en date du 07 décembre 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les devis du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor tels que ci-dessus définis.

DIT que la commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, dont le montant est précisé en supra pour chaque devis. Le montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

3 : FORET DE PLOUMILLIAU : APPROBATION DE L'ETAT DE L'ASSIETTE POUR LES COUPES DE BOIS 2021
--

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Guezou de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 07/12/2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

PRECISE pour les coupes prescrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par L'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe*	Volume présumé réalisable en M3	Surface en ha	Réglée/non réglées	Décision du propriétaire (accord, report avec année proposée par le propriétaire ou suppression)	Destination possibles (bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente sur pied)
1A	AMEL	100	1.72	Non réglées	Accord	Vente sur pied

*Il s'agit d'une coupe d'amélioration avant récolte finale car le bois est attaqué par un insecte. L'essence de bois concernée est la futaie d'épicéas de Sitka.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 1A

4 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU la lecture faite par Mme TURPIN, adjointe aux affaires sociales et scolaires, du projet de convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du CIAS de Lannion Trégor Communauté pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement, le point jeune et le restaurant scolaire,

CONSIDERANT que le CIAS de Lannion s'engage en contrepartie de la mise à disposition de locaux susmentionnée à verser un loyer annuel et à payer les charges réelles liées à l'utilisation de ces locaux dans le cadre de ses activités,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 07 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition des locaux communaux au profit du CIAS de Lannion Trégor Communauté, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention en question.

Arrivée de Monsieur Grégoire SENE à 21h00.

5 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur Le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités locales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre cette délibération en attendant le vote du budget primitif qui interviendra courant mars.

La répartition des dépenses d'investissement soit 247 502 € sera la suivante :

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT en euros
20	Immobilisations incorporelles	150 €
204	Subventions d'équipement versées	19 800 €
21	Immobilisations corporelles	165 002 €
23	Immobilisations en cours	62 700 €
TOTAL		247 652 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte cette proposition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 247 502 €.

6 : TRAVAUX EN REGIE : DETERMINATION DU COÛT HORAIRE D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la Collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète et poursuivent un objectif de valorisation du patrimoine communal. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (frais de personnel).

En fin d'exercice budgétaire, la Collectivité procède à des écritures comptables permettant d'intégrer ces nouvelles immobilisations à son inventaire et leur affecter une numérotation. Avant d'envisager la réalisation de cette opération, il convient de fixer le taux horaire moyen de la main d'œuvre. Ce dernier est estimé à 21,15 € de l'heure.

Monsieur le Maire propose de retenir ce taux horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux horaire des travaux en régie à 21,15 € de l'heure pour l'année 2020.

7 : ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX POUR LE NOEL DES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX (MAIRIE ET EHPAD)

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de décider du type d'action et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'attribution d'un bon cadeau de 40 euros par enfant aux agents municipaux et de l'EHPAD participe à améliorer leur condition de vie dans un contexte social et sanitaire compliqué.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'un bon cadeau de 40 euros par enfant aux agents titulaires et non titulaires présents dans les effectifs de la commune de Ploumilliau et de l'EHPAD au 17 décembre 2020.

Ces bons sont octroyés à l'occasion des fêtes de Noël.

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'un bon cadeau de 40 euros par enfant aux agents municipaux et de l'EHPAD.

8 : BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE N°1 : INSCRIPTION DE CREDITS AU BUDGET COMMUNAL POUR VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget de la commune de Ploumilliau pour l'année 2020, voté par chapitre.

CONSIDERANT que les crédits inscrits en section de fonctionnement et d'investissement sont insuffisants pour passer les écritures comptables de valorisation des travaux réalisés en régie,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2020 du budget de la Commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			
Chapitre/Art	B.P	D.M 1	BP + DM
CHAP 023 Virement à la section investissement	768 645,20 €	+ 8 700 €	777 345,20 €
RECETTES			
Chapitre/Art	B.P	D.M 1	BP + DM
CHAP 042/art 722 Opération d'ordre de transfert entre section	0 €	+ 8 700 €	+ 8 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre/Art	B.P	D.M 1	BP + DM
CHAP 040/art 2188 Opération d'ordre de transfert entre section	0 €	+ 8 700 €	+ 8 700 €
RECETTES			
Chapitre/Art	B.P	D.M 1	BP + DM
CHAP 021 virement de la section de fonctionnement	768 645,20 €	+ 8 700 €	777 345,20 €

VU l'avis favorable de la commission de finances du 07 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs communaux pour nommer un agent au grade de rédacteur territorial suite à l'obtention d'un concours.

VU la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le courrier de l'agent demandant son avancement de grade en date du 09 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 06 octobre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression de poste suivante :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35 heures)

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet (35heures)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

SUPPRIME poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;

DECIDE de créer l'emploi poste de rédacteur territorial à temps complet ;

MODIFIE le tableau des effectifs communaux comme suit :

	ADMINISTRATIF	
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
1	Rédacteur territorial	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif territorial	TNC (28/35)
	TECHNIQUE	
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Agent de maîtrise principal	TC (35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC (17,5/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TNC (20/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (32/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
	SCOLAIRE	
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Agent de maîtrise territorial	TC (35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC (33/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint territorial animation	TNC (26/35)

DIT que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux décrets n° 1107 et 1108 du 30 décembre 1987, et les modalités d'avancement de grade prévus par les articles 11 à 13 du décret N° 555 du 6 mai 1988, article 35, modifié par le Décret N° 829 du 20 septembre 1990,

DIT qu'une expédition de la présente sera transmise à Mr Le Préfet de SAINT-BRIEUC ainsi qu'à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

10 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'EHPAD DE PLOUMILLIAU AU PROFIT DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel de l'EHPAD au profit de la commune de Ploumilliau

CONSIDERANT que la commune nécessite cette mise à disposition d'un animateur pour développer sa politique intergénérationnelle, elle s'engage à reverser à l'agent la rémunération correspondant à son grade et selon les termes précisés dans la convention.

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 03 décembre et de finances du 07 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel de l'EHPAD au profit de la commune de Ploumilliau, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée au personnel à signer la convention en question.

11 : ACQUISITION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT LAN TREMAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder le délaissé communal de 20m² au lieu-dit LAN TREMAN.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants,

VU le courrier du demandeur en date du 07 mai 2020 demandant l'acquisition de ce délaissé.

VU l'avis des Domaines en date du 11 novembre 2020 fixant la valeur vénale du délaissé à 200 €

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 04 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de vente du délaissé communal de 20m² au lieu-dit LAN TREMAN fixé à 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12 : ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC HANGAR CADASTRE AB N° 568

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. Pierre STEPHAN souhaite acquérir la parcelle AB 568 d'une superficie de 1160 m² sur lequel sont bâtis des hangars.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 04 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle AB 568 d'une superficie de 1160 m² avec hangars.

FIXE le prix de vente à 10 € le m²

PRECISE que le terrain est déjà borné et que les frais de notaire seront à la charge du pétitionnaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13 : ACHAT D'UN DELAISSE COMMUNAL DE 9m² ATTENANT A LA PARCELLE AB 420

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. LE FOLL souhaite acquérir un délaissé communal de 9m²

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 04 décembre 2020

VU l'avis des domaines fixant la valeur vénale du délaissé à 90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du délaissé communal de 9m² ;

FIXE le prix de vente du délaissé communal à 90 € ;

PRECISE que le terrain est déjà borné et que les frais de notaire seront à la charge du pétitionnaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

VU le titre 2 article 2.2.5 « reprise des concessions en état d'abandon » du règlement du cimetière de Ploumilliau adopté le 08 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la procédure de reprise des concessions visée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

15 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

CONSIDERANT que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du jeudi 03 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents titulaires et contractuels ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents services administratifs et techniques amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle d'un montant de 300 euros sera versée en une fois, sur le mois de janvier 2021. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Décisions prises par délégation :

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par les délibérations 04 juin 2020 et du 25 juin 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations

Libellé	Service ou tiers concerné	Décisions
PUBLICATION DANS LE JOURNAL LE TREGOR Dispositif d'aide aux commerçants	MAIRIE COMMUNICATION	<i>Bon de commande signé le 17/11/2020 pour un montant de 1000 € HT soit 1200 € TTC</i>
COMMANDE DE MATERIEL INFORMATIQUE ENTREPRISE CLEADE Mise en place du télétravail	MAIRIE	<i>Bon de commande signée le 10/11/2020 pour un montant de 1828 € HT soit 2196.60 €</i>

ASSURANCE AXA OFFRE PROMOTIONNELLE ASSURANCE « DEPENDANCE COMMUNALE » et « SANTE » Propose des offres promotionnelles aux habitants de Ploumilliau. Pas d'engagement financier de la commune. Juste un engagement de publicité sur cette offre promotionnelle auprès des administrés.	MAIRIE	<i>Offres signées le 30/11/2020</i>
Commande d'isolaires pour les élections 2021 (double scrutins)	ELECTIONS	<i>Bon de commande signé le 11/12/2020 pour un montant de 1542.80 € HT et 1851.36 € TTC</i>

La minorité demande des éclaircissements sur la charte « mutuelle de village ».

- Quelle était l'urgence de signer cette charte avant d'en parler en commission de finances ?*
- Pourquoi favoriser cette compagnie d'assurance plutôt qu'une autre ?*
- Quelle est la réelle plus-value pour les Milliautais ?*
- Combien de famille ont bénéficié de cette assurance ?*
- y- a-t-il des élus de la majorité qui ont bénéficié de cette mutuelle ?*
- Quels intérêts personnels et financiers les élus de la majorité ont-ils dans ce dossier ?*

Le maire répond qu'il n'y avait pas d'urgence mais des milliautais qui attendaient la signature de la charte pour bénéficier des offres promotionnelles (5 dossiers dépendance et santé en tout), que ce n'est pas la collectivité qui a démarché l'assureur mais bien l'assureur qui est venu se présenter en mairie et que les autres compagnies d'assurance pouvaient très bien proposer aussi ce genre de produit.

La plus-value pour les milliautais est quand même une remise intéressante sur ces mutuelles et jusqu'à 25 % dans certains cas.

La commune n'intervient pas dans la relation commerciale avec l'assureur et par conséquent n'a pas à connaître le détail des souscriptions et l'identité des souscripteurs.

Les élus de la majorité précisent qu'ils sont choqués par les propos de la minorité qui ouvertement les accuse d'avoir des intérêts personnels et financiers dans ce dossier.

Le maire pour clôturer le débat précise que,

- Dès lors que la commune n'a pas entendu réserver à ce seul Assureur l'exclusivité de ce type de démarche,*
- Dès lors que l'information délivrée aux habitants se limite à une information générale et non ciblée n'excédant pas les moyens mis habituellement pour ce type d'information par la commune,*
- Dès lors que la commune ne s'affiche pas aux côtés de l'assureur (dans la presse locale notamment) ;*
- Dès lors que la signature du contrat de « proposition de l'offre promotionnelle » n'entraîne pas de la part de l'Assureur d'autres avantages que ceux qui y sont décrits,*
- Que la location du local où doit se dérouler la réunion fait l'objet du paiement par l'assureur d'une redevance dûment acquittée,*

il ne peut y avoir conflit d'intérêt

Clôture de la séance à 21h50.

Compte rendu rédigé et affiché le 18 décembre 2020

Le maire

Yann KERGOAT